

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du sept novembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, ETESSE Patrick, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck et BLUTEAU Jean, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ROTHUREAU Catherine (procuration à BOUCHET Lysiane), MICHAUD Didier (procuration à METAY Joëlle), CLISSON Annie (procuration à DELÉTANG Patrick), DAVID Isabelle (procuration à DESTIN Fabrice) et BOLO-JOLLY Julie (procuration à PIGEON Marc).

Etait absente : RULLIER-BRADESI Christèle.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

☪☪☪

A la demande de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, une minute de silence est observée par l'Assemblée en hommage à Monsieur Guy COLIN, ancien Maire, récemment décédé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL A MONSIEUR FRÉDÉRIC LEDUC

Monsieur Frédéric LEDUC, domicilié à METTRAY, a fait part de son souhait d'acheter le local commercial situé 40 Rue de la Grande Ferme à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, faisant partie de la 2^{ème} opération immobilière réalisée dans le centre-bourg par Val Touraine Habitat et acquis par la commune en 2016, en vue de l'ouverture d'un cabinet de psychomotricité.

La surface totale de ce bien immeuble est de 42,14 m² (local principal de 40,70 m² + local poubelles de 1,44 m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre ce local commercial à Monsieur Frédéric LEDUC, moyennant le prix de 56 000 € nets (le service du Domaine ayant évalué la valeur vénale de ce local à 55 500 €),
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette vente,
- charge Maître Xavier BLEIN, notaire à NOTRE DAME D'OÉ, de la rédaction de l'acte de vente et de l'accomplissement de toutes les formalités devant intervenir dans le cadre de cette aliénation.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'AVENIR SPORTIF CHANCEAUX ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE L'AMORTISSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Dans le cadre du budget primitif 2019, il avait été décidé de prévoir des crédits en section d'investissement, à hauteur de 43 760, € pour la fourniture et la pose d'une grille de départ à la piste de bicross, ainsi que d'un nouveau praticable à la salle de gymnastique.

Le montant définitif de ces 2 opérations s'avère toutefois plus coûteux que prévu.

Il conviendrait donc de modifier l'affectation budgétaire de cette dépense en la transformant en subvention d'équipement versée à l'Avenir Sportif qui chapeaute les sections bicross et gymnastique.

Ce dernier réglera les factures desquelles viendront en déduction la subvention versée par le Conseil Départemental, les participations de sponsors etc...

Ce type de subvention doit être amorti ou faire l'objet d'une neutralisation budgétaire d'amortissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention d'équipement, d'un montant de 43 760 €, à l'A.S. Chanceaux, à titre de participation financière pour l'acquisition d'équipements sportifs destinés aux sections bicross et gymnastique,
- accepte de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre d'une prochaine décision budgétaire modificative en transférant la somme de 43 760 € du compte 2188 vers le compte 20421,
- ajoute que l'amortissement de cette subvention d'équipement sera neutralisé dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 et des exercices suivants.

NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT BUDGÉTAIRE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE A TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

Les communes ont la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter aux collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement de ces subventions.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Depuis 2017, la commune verse une subvention d'équipement, d'un montant de 125 000 €, à Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre du transfert des compétences « Voirie » et « Espaces verts », et a commencé à amortir cette subvention.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention,

- décide de neutraliser la dotation aux amortissements de la subvention d'équipement de 125 000 € versée à Tours Métropole Val de Loire, au titre de l'année 2018,
- ajoute que les opérations d'ordre correspondantes seront passées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019

Le budget primitif 2019 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2019.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante qui viendra rectifier les documents budgétaires établis jusqu'à présent :

Section de fonctionnement :

Dépenses : augmentation de crédits : 41 290 €,

Recettes : augmentation de crédits : 41 290 €,

Section d'investissement :

Dépenses : augmentation de crédits : 40 590 €,

Recettes : augmentation de crédits : 40 590 €.

Les dépenses et les recettes des 2 sections s'équilibrent à 81 880 €.

ALLÈGEMENT DES FRAIS DE DOSSIERS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET ADAPTATION IMPLICITE DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RESPECTIFS

En 2016, le Conseil Municipal avait révisé les tarifs des différents services municipaux et fixé des frais de dossier pour l'étude surveillée, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement, respectivement à 4,80 €, 4,80 € et 5 €.

Il est souhaitable d'alléger ces frais en instaurant un montant unique pour l'ensemble des trois services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'alléger les frais de dossiers pour l'inscription d'enfants aux différents services municipaux, à savoir l'étude surveillée, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,
- en fixe le montant unique à :
 - 5 € par famille et par an pour les habitants de Chanceaux,
 - 10 € par famille et par an pour les habitants d'autres communes.

FIXATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET ADAPTATION IMPLICITE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- repas élève école élémentaire : 3,50 €,
- repas élève école maternelle : 3,50 €,
- repas enfant occasionnel : 4 €,
- panier repas allergie : 1 €,
- repas adulte : 4,50 €,
- repas adulte occasionnel : 5,50 €.

Compte tenu du fait que des participants à des stages sportifs organisés par des clubs cancelliens (football, gymnastique...) mangent parfois au restaurant scolaire, il est nécessaire de déterminer un tarif spécifique pour ces utilisateurs ponctuels du service municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 5 € par personne (enfant ou adulte) le prix du repas pris au restaurant scolaire par les participants à des stages sportifs et incluant le déjeuner et le goûter,
- précise que le coût sera facturé directement au club organisateur du stage, charge à ce dernier de le répercuter sur les participants,
- ajoute que l'accord ainsi donné vaut modification implicite du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Il s'avère nécessaire de :

- créer un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet afin de pouvoir nommer dans son nouveau grade un agent ayant bénéficié d'un avancement au titre de la promotion interne,
- supprimer un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire devenu vacant de ce fait.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs pour la filière technique.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les bibliothécaires, en concertation avec les usagers, souhaitent modifier la plage d'ouverture au public du mercredi, soit de 15 heures à 18 heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque au public, qui s'établissent donc ainsi :
 - le mercredi, de 15 heures à 18 heures,
 - le vendredi, de 16 heures 30 à 18 heures,
 - le samedi, de 10 heures à 12 heures,
- ajoute que l'accord ainsi donné vaut modification implicite du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

En 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S.). mis en place par Tours Métropole Val de Loire et une convention d'adhésion avait alors été signée.

Il est apparu nécessaire à la métropole de faire évoluer le dispositif de facturation aux communes.

La réforme vise à harmoniser les systèmes de facturation entre la ville de TOURS, les communes anciennement bénéficiaires de l'instruction gratuite de leurs A.D.S. par l'Etat et les communes dotées d'un service d'instruction avant leur adhésion au service commun.

Pour la commune, l'impact financier établi sur la base d'un nombre de dossiers traités annuellement de 60, en tenant compte du prix de référence d'instruction et de la dégressivité de la participation métropolitaine, serait le suivant :

- 2018 (ancien système) : 4 696 €,
- 2019 : 4 555 €,
- 2020 : 8 850 €,
- 2021 : 13 014 €.

Malgré la charge budgétaire en constante augmentation, il est souhaitable, pour des raisons techniques, de maintenir l'adhésion de la Commune au service commun des A.D.S.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

- adopte l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols de Tours Métropole Val de Loire,
- précise que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer cet avenant et tous documents y afférents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision relative à la délivrance d'une concession de terrain au cimetière a été prise par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.